

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Equipements de loisirs et d'accueil

LOCAUX D'ACCUEIL DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 19 et 20 février 2004, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Création ou aménagement de locaux destinés à accueillir un Office de tourisme ou un Syndicat d'initiative.

Critères d'éligibilité :

Office coordinateur : un par territoire, voire 2 dans des cas le justifiant.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

1 - Offices de tourisme coordinateurs :

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

200 000 €

2 - Autres offices :

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

50 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.